

SECRETARIAT D'ETAT à la CULTURE

ARRÊTÉ

LE SECRETAIRE D'ETAT à la CULTURE

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du Palais de Justice situé place Fontette à CAEN (Calvados) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments,
- le péristyle,
- le vestibule,
- les deux escaliers de la Cour d'Appel,
- la salle d'audience dite "Salle des Abeilles" avec son décor,

figurant au cadastre, section BL, sous les numéros 463 d'une contenance de 39 a 43 ca, 464, d'une contenance de 3 a 20 ca et 465 d'une contenance de 28 ares, et appartenant :

- pour la parcelle 463 à l'Etat et affectée au Ministère de la Justice,
- pour la parcelle 465 au Département,
- pour la parcelle 464, conjointement à l'Etat et au Département.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 AVR 1975

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET